

Date de l'annonce publique de la séance : 7 juillet 2023

Date de la convocation des conseillers : 7 juillet 2023

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.  
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.  
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: néant.

|          |   |
|----------|---|
| N° 67/23 | PAP « Montée St. Urbain – Montée de l'Eglise » - vote |
|----------|---|

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « Montée St. Urbain – Montée de l'Eglise » dressé par le bureau d'architecture « Jean-Luc Lambert » pour le compte de la société « TXC Promotions s.a » ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 40,91 ares est situé en « zone d'habitation 2-C » et que le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 24 unités de logement, réparties sur 11 maisons unifamiliales et 13 unités de logements collectifs ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 8,14% du terrain brut à la commune correspondant à une surface d'environ 3,33 ares ;

Notant que le collège échevinal propose de renoncer à l'indemnité compensatoire visée à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et d'ordonner en revanche que le maître d'ouvrage devra aménager à ses frais et selon les conditions fixées dans la convention d'exécution du projet en question une aire de jeux pour enfants pour les futurs habitants des logements du présent projet ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 3 mai au 2 juin 2023 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 2 juin 2023 (réf. n°19644/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

vote unanimement

- 1) le projet PAP « Montée St. Urbain – Montée de l'Eglise » dressé par le bureau d'architecture « Jean-Luc Lambert » pour le compte de la société « TXC Promotions s.a » et visant l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 24 unités de logement, réparties sur 11 maisons unifamiliales et 13 unités de logements collectifs . Il comporte une partie écrite de 11 pages, un rapport justificatif de 22 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

- 2) de renoncer à l'indemnité compensatoire visée à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et d'ordonner en revanche que le maître d'ouvrage devra aménager à ses frais et selon les conditions fixées dans la convention d'exécution du projet en question une aire de jeux pour enfants pour les futurs habitants des logements du présent projet.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.  
Remich, le 3 novembre 2023

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 14 juillet 2023 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « Montée St. Urbain – Montée de l'Eglise », approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 octobre 2023, réf. 19644/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Remich, le 3 novembre 2023

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

